

Commune de Saint Julien de Peyrolas
Salle du conseil de la mairie
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal.

Le 8 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : le 1^{er} septembre 2022

Affichage convocation : le 1^{er} septembre 2022

Envoi convocation : le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, GEROSA-UDYCZ Isabelle, FLORENSON Fabien, ALLIGIER Stéphanie, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory, ALLIGIER Jean-Luc, MUCHA Jean-Philippe.

Absent(s) : BOULOGNE Damien

Excusé(s) : WU-ROLLIN Florence

Pouvoir(s) : /

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Madame EYMARD Françoise

Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence pour honorer la mémoire de 2 élus décédés au cours de l'été. Il s'agit de Madame CHANTRY, élue à Pont-Saint-Esprit et de Monsieur JOURDAN 1^{er} adjoint Mairie de CARSAN.

1 minute de silence.

Monsieur le Maire demande la possibilité de retirer 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- **Modification du règlement de la cantine.**
- **Prélèvements et reversement du FPIC 2022 entre la commune et CAGR.**

Approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu oral des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en date du 16 juin 2022 dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire. A savoir :

- **Portant convention de mise à disposition de locaux scolaires 2022.**
- **Portant renouvellement du contrat de prestation de logiciel entre LOGITUD Solutions et la commune.**

Approbation du compte-rendu de la Séance du 16 juin 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 16 juin 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 20 juin 2022.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (Nombre de votant : 12 – Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Mme ALLIGIER – M. ALLIGIER et M. FLORENSON)). Dès ce compte-rendu, toutes constatations d'erreurs ou remarques sur les comptes rendus de séance, il est demandé à chaque élus de signifier celles-ci par écrit à l'adresse du secrétariat général afin de retranscrire au plus juste ces commentaires.

2022-09-51 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite à la réception d'une lettre de démission en date du 1^{er} juin 2022 de Monsieur FERRIEUX Frédéric, et le courrier en date du 17 juin 2022, de la Préfecture, prenant acte de cette démission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence de personnes suivante sur la liste « Saint Julien ensemble », le conseil municipal fonctionne désormais avec 14 élus, même si l'effectif légal pour l'assemblée est inchangé et reste à 15.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), décide et accepte, à compter de ce jour, le nouveau tableau du conseil municipal avec 14 élus.

2022-09-52 – CONVENTION D'AGREMENT ENTRE FOURRIERE AUTOMOBILE ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique que lorsque des véhicules sont gênants à la circulation ou sont accidentés, ils doivent être enlevés pour permettre la sécurité de la commune.

Il convient de proposer une convention d'agrément entre la commune et une fourrière automobile.

Cette convention est établie avec la fourrière Garage Vigouroux située à Pont-Saint-Esprit elle consiste à définir les conditions des prestations pour l'enlèvement, la remise en service des Domaines et éventuellement la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules en infraction avec le Code de la Route et/ou le Code de l'Environnement.

La rémunération de l'entreprise contractante se fera conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

100 € H.T. pour l'enlèvement.

5.35 € H.T. par jour pour une durée de 10 jours de Gardiennage.

50.82 € H.T. Expertise.

Après lecture et avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention entre la collectivité et le garage Vigouroux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

2022-09-53 – NOMINATION STAGIAIRE AGENT TECHNIQUE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu la vacance d'emploi au grade d'agent technique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'un emploi vacant au sein du service périscolaire, le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique est recruté pour occuper ce poste en vue d'une titularisation. Le poste vacant est créé pour un temps hebdomadaire de 21 h. Etant donné que la saisine auprès du comité technique se tiendra le 12 septembre 2022 pour régulariser le poste au temps hebdomadaire à 34 h, il convient dans un premier temps de nommer l'agent en tant que contractuel jusqu'à la nomination en tant que stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

- d'adopter la proposition de Mr le Maire,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

2022-09-54 – BUDGET COMMUNAL A REGULARISER :

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal,

Régularisation du budget de la Commune (M14), pour en modifier le BP.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	DEPENSES		RECETTES	
		+	-	+	-
13	1332	12 321.79			
	1342			12 321.79	
TOTAL 13		12 321.79		12 321.79	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote l'accord à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

2022-09-55 – SMEG 21-TEP-EEE-28 PHASE 2 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 44 138.67 € H.T. soit 52 966.40 € T.T.C.

Définition du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les callons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences « éclairer juste »,
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas les travaux de cette 2^{ème} année comprend :

Le remplacement de 60 points lumineux, situés au niveau de l'armoire F, et essentiellement constitués avec des sources SHP de 70 W à 150 W, par des lanternes LEDS avec variateurs de puissance gradation de 30 à 100 %, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 44 138.67 € H.T. soit 52 966.40 € T.T.C., dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint à la délibération, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif joint, et qui s'élèvera approximativement à 13 240.00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 802.51 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

2022-09-56 – ACCEPTATION DE DONNS D'UNE ASSOCIATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent le régime des dons et legs (article L123-8),

Vu la délibération n°2020-11-54 en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire a le droit d'accepter, à titre provisoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance (article L. 2541-12 du CGCT),

Considérant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS.

Considérant que les règles du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0):

- D'approuver l'acceptation définitive de dons d'un montant de 55.30 € de l'association Les Amis du Donjon
- Dit que l'association fait don à la commune pour participer à soutenir le patrimoine, suite à la dissolution de celle-ci

2022-09-57 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 :

Vu la Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité, pour l'élue, du remboursement de ses frais de mission, pour un agent communal, d'une décharge partielle de ses activités, de récupération du temps supplémentaires effectué, d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs et rémunération

Autoriser le Maire à recruter par contrat les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 :

- 3 agents recenseurs doivent être recrutés
- selon l'article 3-1 accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) de la loi du 26 janvier 1984,
- de fixer la rémunération au forfait
- la journée de formation effectuée sera rémunérée par forfait (50 euros)

Article 3 : Inscription au budget communal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Exécution

Charge Monsieur le Maire, la secrétaire générale de mairie par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2022-09-58 – CESSION TERRAIN COMMUNAL A VISCAINO :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Madame et Monsieur VISCAINO Emilie et Alexandre souhaitent acquérir 1 parcelle limitrophe à son terrain dont la commune est propriétaire, située au chemin de Lapparan, référencée A 1052.

La cession de la parcelle pour un total de 245 m² est proposée au prix global de l'acquisition à 1.00 euro T.T.C. symbolique.

Les frais notariés et de bornage restent à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) la cession de parcelles d'une superficie globale de 245 m² pour un prix total d'acquisition à 1.00 euro T.T.C. symbolique, frais notariés et de bornage à la charge de l'acquéreur et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents.

2022-09-59 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FETE VOTIVE A L'ASSOCIATION AFP :

Vote de subvention exceptionnelle pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

L'association AFP, comité des fêtes, a dû engager des dépenses supplémentaires lors de la fête votive du village, notamment pour assurer la sécurité pendant son déroulement en engageant une entreprise de vigiles. La commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 3037.50 € qui correspond au montant TTC de 5 vigiles pendant les 3 jours de la fête.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association AFP (COMITE DES FETES) comme ci-dessus.

2022-09-60 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE COMMUNE ET CAGR :

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

La CAGR est substituée de plein droit à la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas, sur le périmètre de compétence de l'agglomération à la date du transfert des compétences.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CAGR, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens (actif) et du passif qui leur est lié.

Le patrimoine de la Commune de Saint-Julien-De-Peyrolas est reproduit dans les états de l'actif et du passif, issus de la comptabilité du Receveur municipal.

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 01/01/2020

Après lecture et avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention entre la collectivité et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

2022-09-61 – PROJET ENQUETE PUBLIQUE :

Le Maire informe l'assemblée concernant le bilan de concertation dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant Mise En Comptabilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à l'implantation d'un commerce de proximité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la DPMEC : il s'agit de permettre la construction d'un commerce de proximité sur une partie de l'emprise de la zone AU_i définie au PLU actuel (zone à vocation d'activités artisanales, dans le secteur de la Devèse).

L'objectif est de développer l'offre commerciale et de services pour les habitants. Le commerce participera également à l'économie touristique, dans un secteur facilement accessible et assez proche de plusieurs sites d'hébergement (des campings notamment). La nouvelle offre commerciale permettra aussi de limiter les trajets motorisés vers les pôles urbains de l'axe rhodanien.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite cette concertation :

Moyens d'information utilisés :

- affichage en mairie de la délibération définissant les modalités de concertation et parution d'une publicité dans la presse faisant état de l'engagement de la procédure,
- article d'information sur le site Internet de la commune (<https://saintjuliendepeyrolas.fr>) et sur sa page Facebook.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné à recevoir toutes demandes, remarques ou propositions relatives à la DPMEC du PLU, accompagné d'un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

- Il était possible d'écrire au maire.
- Il était possible de poster des commentaires sur la page Facebook de la commune et de déposer des messages sur le site Internet de la commune.

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération définissant ses modalités : les 154 commentaires déposés sur la page Facebook de la commune et l'ensemble des remarques inscrites sur le registre mis à disposition en mairie ou déposées sur le site Internet de la commune ont été positifs. Ces messages ont montré l'intérêt des habitants de la commune et de communes voisines pour l'implantation d'un commerce dans le format et sur le site d'implantation proposés, dans un contexte de carence de l'offre. Il a été notamment souligné la praticité de ce commerce, qui évitera des déplacements motorisés jusqu'à Pont Saint Esprit. La création d'une station-service est particulièrement appréciée.

Il a aussi été souligné l'intérêt de créer un commerce proche des lieux de séjour des touristes et les facilités d'accès au site d'implantation depuis les quartiers d'habitation de Saint Julien de Peyrolas et de communes voisines.

Une personne a demandé qu'il soit recherché une complémentarité entre le futur commerce de proximité et le local commercial en cours de construction dans une exploitation agricole voisine qui vendra les produits de l'exploitation : vin et primeurs de catégorie 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° 2022-01-04 du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la DPMEC,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme : le Conseil Municipal constate que la concertation a montré l'intérêt porté par les habitants au projet, son attente et le réel besoin que le projet permettra de satisfaire. Il précise que ce commerce n'entrera pas en concurrence avec le local commercial en cours de construction dans l'exploitation agricole voisine, mais sera complémentaire, compte tenu des types de produits qui seront vendus dans chacun de ces deux commerces.

- **Décide, à l'unanimité,** (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

- De charger le maire d'organiser, conformément aux articles L153-52 et R153-13 du code de l'urbanisme la réunion d'examen conjoint sur le projet avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois.
- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité

La séance a été clôturée à 19h35

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite interroger les élus sur 3 questions :

- Est-ce que quelqu'un parmi les élus a eu connaissance de signatures de faux documents ?
- Est-ce que quelqu'un peut dire si le Maire effectue des dépenses communales sans concerter le conseil municipal ?
- Est-ce que quelqu'un parmi vous a connaissance, qu'en tant que Maire, j'ai payé des frais annexes à titre personnel avec présentation de fausses factures ?
-

Madame ALLIGIER demande pourquoi ces questions ?

Réponse du maire : Pour être totalement clair et transparent sur la gestion de la commune.

Les élus ne font aucune remarque particulière.

Malgré tout le Maire souhaite préciser que pour le déplacement au congrès des Maires, les dépenses ont été personnelles à part 95€ pour la participation aux conférences du 103^{ème} congrès des Maires.

Et de rajouter, que depuis des années il y avait une pratique sur la commune lors de la fête votive qui consiste à ce que l'association AFP offre le repas au maire et à son conjoint. J'ai refusé, j'ai réglé mes repas et demandé à l'association d'offrir les 2 repas à des personnes qui ne pouvaient pas spécialement se le permettre. Ce qui a été fait.

Ces informations circulent et peuvent porter préjudices et je voulais éclaircir ces sujets avec vous.

Madame ALLIGIER : c'est « des on dit », comme pour les associations et l'affaire Patrick THOMAS où on accuse des élus.

Ou en est l'affaire Patrick THOMAS.

Monsieur le Maire : Pour l'affaire de Patrick THOMAS, nous avons répondu à la mise en demeure en précisant que nous souhaitons respecter la décision de justice et en faisant une autre proposition par la suite. Nous sommes dans l'attente de la réponse de M. THOMAS. Les défenseurs des parties sont en contact.

Fin à 20h25.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 8 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE, CLAUDE SALAU



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FERRIEUX Frédéric

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence